

KOMATSU

Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu



11e édition

Message du PDG

La philosophie d'administration de Komatsu repose sur l'engagement en faveur de la qualité et de la fiabilité afin d'optimiser la valeur de l'entreprise. Chez Komatsu, nous croyons que notre « Valeur d'entreprise » est la somme totale de la confiance qui nous est accordée par la société et toutes les parties prenantes.

Alors que l'on attend de Komatsu qu'elle réalise sa propre croissance saine et durable en tant que groupe mondial, un nombre croissant de parties prenantes veulent aussi que Komatsu se soucie pleinement de l'impact environnemental et social de ses opérations, produits et services, et qu'elle contribue de façon positive au développement durable de la société. Komatsu estime qu'il relève de sa responsabilité sociale de répondre à ces attentes en bonne entreprise citoyenne, en cherchant à trouver des solutions aux problèmes ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au travers de son cœur de métier. En outre, nous pensons qu'un cycle vertueux de résolution de problèmes ESG et de hausse de nos gains facilitera notre croissance durable. Dans sa première partie, le « Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu » (le « Code ») établit les principes et normes d'une déontologie professionnelle responsable que Komatsu applique afin de s'acquitter de ses responsabilités sociales.

Afin que Komatsu continue de mériter la confiance de la société, il faut que chacun de ses travailleurs agisse de bonne foi, de manière éthique et dans le respect des lois, réglementations et autres règles que la société reconnaît et respecte de manière générale (les « Règles »). En s'appuyant sur des exemples, la deuxième partie du Code présente une sélection de règles universelles qui définissent le code de déontologie que tous les travailleurs de Komatsu, moi-même inclus, doivent respecter.

Comme déjà indiqué, le Code ne cite pas toutes les règles à respecter. Il est également possible que certains détails ou applications particulières des Règles diffèrent en fonction du pays ou de la région considéré(e). Lorsqu'il est confronté à un problème particulier, chaque travailleur, y compris le dirigeant de chaque division et entreprise, doit travailler de manière collaborative pour résoudre ce problème en observant les principes et normes établis dans le Code et dans le respect des règles de vrai lieu de travail (Gemba), d'objet réel (Gembutsu) et de faits réels (Genjitsu).

Du reste, tous les travailleurs de Komatsu doivent prendre leurs décisions en respectant l'ordre de priorité suivant : Sécurité (et santé), Loi (conformité), Qualité, Fourniture et Coût. Et ils doivent faire primer la Sécurité, la Santé et la Conformité sur tous les autres principes.

De plus, les « Cinq Principes de Conformité » présentent les mesures essentielles en vue du respect des Règles, et interdisent en particulier strictement le fait de couvrir ou de fermer les yeux sur toute erreur ou pratique abusive enfreignant les Règles.

Il incombe à chaque travailleur de Komatsu de bien comprendre la signification et le but de la responsabilité sociale et de la conformité précitées, de travailler dans le respect du Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu et de viser l'expansion de l'entreprise jouissant d'une confiance sociale accrue.

1er avril 2021



Hiroyuki Ogawa
Président et PDG, Komatsu Ltd.

Cinq Principes de Conformité

Sont désignées par l'appellation « Cinq Principes de Conformité » (les « Cinq Principes ») les mesures de conformité élémentaires que tous les travailleurs de Komatsu doivent observer. Les travailleurs de Komatsu doivent toujours garder les Cinq Principes à l'esprit et accomplir leurs tâches journalières en conséquence.

Cinq Principes de Conformité

Confiance



1. Toujours se conformer aux « Règles » afin de mériter la confiance de la société.

Vérification



2. En cas d'incertitude quant à la signification des « Règles », vérifier ou poser la question. Nul ne pourra invoquer l'ignorance des « Règles » comme une excuse pour ne pas s'y conformer.

Signalement



3. Ne jamais couvrir ou fermer les yeux sur des actes répréhensibles ou erreurs qui enfreignent les « Règles ». Signaler immédiatement tout problème à la/aux personne(s) ou au(x) département(s) concerné(s).

Rectification



4. Rectifier rapidement tout acte répréhensible ou erreur et prendre des mesures concrètes pour éviter que cela se reproduise.

Absence de sanctions



5. Ne jamais empêcher quelqu'un de faire un signalement à la ligne d'écoute téléphonique Conformité; ne jamais sanctionner le rapporteur/la personne qui a signalé un problème de bonne foi.

(Komatsu s'engage à garantir qu'aucune action défavorable ne sera prise par une entité du groupe Komatsu à l'encontre d'une personne qui a fait un tel rapport ou signalement.)

Chaque employé Komatsu doit suivre les principes susmentionnés et les priorités de SLQDC (Sécurité, Loi, Qualité, Délivrance, Coût) pour gagner et conserver la confiance des autres employés et de la société. Nous devons également visiter le vrai lieu de travail (Gemba), examiner l'objet réel (Gembutsu) et comprendre les faits réels (Genjitsu) pour trouver des solutions, anticiper les problèmes et aborder la conformité et les préoccupations éthiques de manière proactive.

Chacun de ces Principes est expliqué ci-après :

1. Toujours se conformer aux « Règles » afin de mériter la confiance de la société

Tant l'entreprise que ses travailleurs doivent agir avec loyauté et éthique, en respectant la loi ainsi que les règles que la société reconnaît et respecte de manière générale. Si nous ne nous conformons pas aux Règles(*), nous risquons de perdre la confiance de la société. Ni les ordres de supérieurs hiérarchiques, ni les demandes de clients ne sont des excuses d'aucune sorte pour violer les Règles.

(*) Le « Code de déontologie de Komatsu » définit à quelles lois, règles et normes (sociales) les entreprises et leurs travailleurs sont censés se conformer, rassemblées sous la dénomination « règles de la communauté professionnelle » ou « les Règles ».

2. En cas d'incertitude quant à la signification des « Règles », vérifier ou poser la question. Nul ne pourra invoquer l'ignorance des « Règles » comme une excuse pour ne pas s'y conformer.

Les entreprises et travailleurs doivent respecter de nombreuses règles. Nul ne peut invoquer l'ignorance des Règles comme une excuse pour ne pas s'y conformer. Ne pas connaître les Règles est inadmissible. Dès lors, chaque travailleur doit avoir à cœur de connaître les Règles qui concernent son travail, y compris leurs mises à jour.

Il est impératif de vérifier avec des experts internes et/ou externes la signification exacte du contenu des Règles (y compris leurs mises à jour), en particulier pour ce qui est des règles, lois et normes susceptibles d'avoir des répercussions graves en cas d'infraction, afin qu'elles soient correctement observées.

3. Ne jamais couvrir ou fermer les yeux sur des actes répréhensibles ou erreurs qui enfreignent les « Règles ». Signaler immédiatement tout problème à la/aux personne(s) ou au(x) département(s) concerné(e)(s).

Ce qui est considéré comme problématique dans la majorité des scandales d'entreprises soumis au feu de la critique publique et revêtant un aspect social, c'est le fait de « couvrir ou de fermer les yeux » sur le problème, ce qui porte durement atteinte à l'image de l'entreprise en question.

Il faut du courage pour annoncer des mauvaises nouvelles telles qu'une erreur ou un abus. Cependant, le fait malhonnête de couvrir ou de fermer les yeux sur le problème ne résoudra pas ce dernier, qui finira tôt ou tard par être découvert. Ne couvrez ou ne fermez jamais les yeux sur des erreurs ou pratiques abusives.

4. Rectifier rapidement tout acte répréhensible ou erreur et prendre des mesures concrètes pour éviter que cela se reproduise.

Lorsqu'une erreur ou une pratique abusive est mise au jour, il importe de la rectifier rapidement, de prévenir toute nouvelle infraction et d'atténuer les répercussions négatives. Les mesures visant à prévenir toute réitération ne doivent pas être ponctuelles ; mieux vaut remonter à la source du problème et instaurer des mesures efficaces et permanentes qui s'attaqueront à la cause du problème.

Par exemple, si vous découvrez un entrepôt en feu, vous devez prévenir immédiatement les pompiers. La priorité absolue est d'éteindre le feu. Ensuite, une fois l'incendie passé, identifiez sa cause en menant une enquête de terrain approfondie et éliminez toutes les causes potentielles d'incendie afin de prévenir toute réitération.

Si vous placez simplement un panneau « Risque d'incendie » sur le mur de l'entrepôt et qu'un autre incendie de même nature se déclare dans ces circonstances, le résultat sera une condamnation plus vive de la société et l'entreprise perdra la confiance de cette dernière.

5. Ne jamais empêcher quelqu'un de faire un signalement à la ligne d'écoute téléphonique Conformité ; ne jamais sanctionner le rapporteur/la personne qui a signalé un problème de bonne foi.

Afin de gagner et de conserver la confiance de la société, une entreprise doit rapidement détecter toute défaillance qu'elle présente et y remédier. En plus d'un système de rapportage à un supérieur hiérarchique et d'un système d'audit, un système de signalement fait partie de cette « fonction d'auto-résolution ».

Pour s'assurer que les systèmes ci-dessus fonctionnent efficacement, vous ne devez jamais empêcher quelqu'un qui apporte des informations utiles à l'entreprise de faire un signalement à la ligne d'écoute téléphonique Conformité. La fonction d'auto-résolution de l'entreprise n'aura jamais de fondements solides si les gens pensent que l'« honnêteté ne paie pas ». De la même façon, vous devez vous abstenir de rechercher l'identité de l'auteur du signalement parce que cela soumettrait les auteurs de signalement potentiels à une pression inutile.

Komatsu s'est clairement engagée à ne jamais sanctionner quiconque en raison d'un signalement.

Contenu

Partie I Consignes de déontologie professionnelle

1. Relations avec les parties prenantes	8
(1) Clients	
(2) Actionnaires et investisseurs	
(3) Distributeurs et fournisseurs partenaires (Kyoryoku Kigyo)	
(4) Communautés locales	
2. Activités commerciales équitables et justes	9
(1) Concurrence libre et loyale	
(2) Lutte contre les pots-de-vin : Relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants	
(3) Contrôle des exportations en bonne et due forme	
(4) Attitude ferme envers les groupes antisociaux	
(5) Protection et gestion des informations	
(6) Pratiques courantes	
3. Respect des droits humains	11
4. Emploi	13
(1) Politique de gestion des ressources humaines	
(2) Règlement sur la santé et la sécurité au travail	
5. Protection environnementale	15
6. Divulgence d'informations	17
(1) Divulgence d'informations	
(2) Déclarations financières appropriées	
(3) Prévention du délit d'initié	
7. Systèmes de contrôle interne et Cadre de conformité	18
(1) Systèmes de contrôle interne	
(2) Cadre de conformité	

Partie II Règles que les travailleurs doivent observer

1. Attitude professionnelle éthique et correcte	20
(1) Fraude (Comportement néfaste pour les actifs et la valeur d'entreprise)	
(2) Pots-de-vin et commissions occultes (vis-à-vis de clients, de fournisseurs, de distributeurs, etc.)	
(3) Cadeaux	
(4) Contribution politique	
(5) Rétention d'informations	
2. Conflit d'intérêts	22
3. Respect des lois antitrust et concurrence loyale	23
(1) Conformité aux lois antitrust	
(2) Respect des droits de propriété intellectuelle	
4. Lutte contre les pots-de-vin	25
(1) Relations avec les États	
(2) Prévention de la corruption étrangère	
5. Contrôle des exportations	26
6. Secrets industriels et informations protégées	27
7. Outils de communication électronique	27
8. Égalité des chances face à l'emploi/non-discrimination	28
9. Harcèlement	28
10. Respect de la vie privée des travailleurs	29
11. Santé et sécurité	29
12. Sécurité et fiabilité des produits	30
13. Environnement	30
14. Divulgence	31
15. Systèmes de contrôle interne	32
(1) Système de contrôle interne	
(2) Coopération avec les auditeurs internes/externes	
16. Contrôles et données financières	32
17. Interdiction du délit d'initié	33

Remarque : Les exemples présentés dans la Partie II ont pour but de fournir l'occasion de pondérer les thématiques. Il est dès lors possible que les explications ci-dessous ne possèdent pas une réponse unique.

Divers

A. Sanctions	34
B. Ligne d'écoute téléphonique Conformité	34
C. Déclaration de conformité	35
D. Révision	35
E. Litiges	35

Première édition publiée le 1er janvier 1998
 Deuxième édition publiée le 1er janvier 1999
 Troisième édition publiée le 1er juin 2000
 Quatrième édition publiée le 1er octobre 2001
 Cinquième édition publiée le 1er février 2003
 Sixième édition publiée le 1er décembre 2004
 Septième édition publiée le 15 janvier 2007
 Septième édition publiée une seconde fois le 1er octobre 2008
 Huitième édition publiée le 1er avril 2011
 Neuvième édition publiée le 1er avril 2014
 Dixième édition publiée le 1er octobre 2017
 Onzième édition publiée le 1er avril 2021

Définitions

Code	Le présent Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu
Famille	Des membres de la famille tels que les conjoints, les partenaires, les parents, les enfants, les frères et sœurs, les grands-parents, les petits-enfants et d'autres proches
Komatsu, le pronom « nous » utilisé comme sujet ou complément, « notre/nôtre/nos »	Komatsu Ltd. et les entreprises du groupe, directes et indirectes
Travailleurs de Komatsu, le pronom « vous » utilisé comme sujet ou complément, « votre/vôtre/vos »	Tous ceux qui travaillent pour Komatsu, de la haute direction à chacun des travailleurs, y compris les contractuels, les intérimaires et d'autres personnes
Service juridique	Le service chargé de s'occuper des questions de droit ou d'ordre juridique ou les autres services chargés de questions ayant trait à des domaines spécifiques du droit (droit du travail, droit de l'environnement, etc.)
Règles	Les lois et réglementations applicables aux activités professionnelles de Komatsu et les règles généralement reconnues et respectées dans la société

Partie I Consignes de déontologie professionnelle

La partie I « Consignes de déontologie professionnelle » énonce des lignes directrices visant une conduite responsable des affaires, avec une sensibilisation bienveillante à l'impact économique, social et écologique que Komatsu est susceptible d'avoir en favorisant une société durable au travers de ses activités, produits et services. L'ensemble des organisations et travailleurs de Komatsu sont tenus d'effectuer leurs tâches dans le respect de ces consignes.

1. Relations avec les parties prenantes

Lorsque nous parlons de parties prenantes, nous faisons référence à l'ensemble des parties qui sont impliquées dans nos activités commerciales. Les parties prenantes comprennent les clients, les actionnaires, les investisseurs, les distributeurs, les partenaires commerciaux de la chaîne logistique, (« fournisseurs partenaires » ou « Kyoryoku Kigyo »), les communautés locales et les travailleurs. Étant donné que Komatsu et ses parties prenantes œuvrent ensemble à la réalisation d'une croissance durable pour Komatsu et à la résolution de problèmes sociétaux au travers de leurs activités, au titre de partenaires mutuellement indispensables, elles s'efforcent ensemble d'instaurer et de conserver des relations saines et durables de confiance réciproque.

(1) Clients

Les clients sont les parties prenantes les plus importantes pour Komatsu. Nous envisageons toujours les problèmes des clients de leur point de vue, nous leur communiquons des informations pertinentes correspondant à leurs besoins, nous écoutons attentivement ce qu'ils ont à dire et nous leur apportons des solutions qui leur conviennent en nous efforçant de leur livrer des produits, des services et des systèmes conçus en tenant compte des aspects liés à la sécurité, en étant conscients de l'environnement, en nous montrant innovants et en proposant une qualité supérieure.

(2) Actionnaires et investisseurs

Plutôt que de rechercher des profits à court terme, Komatsu répondra aux attentes de ses actionnaires et investisseurs en visant une croissance continue par une gestion stable et en accomplissant sa responsabilité sociale d'entreprise.

(3) Distributeurs et fournisseurs partenaires (Kyoryoku Kigyo)

Les distributeurs et fournisseurs partenaires (Kyoryoku Kigyo) sont d'importants partenaires commerciaux pour Komatsu. Nous recherchons des relations stables et durables basées sur la transparence, l'équité et la confiance mutuelle.

Les distributeurs qui fournissent des produits et services de Komatsu à leurs clients sont tenus de mener leurs opérations de façon responsable, conformément à ce Code, afin de ne pas saper la confiance dans la marque Komatsu.

Komatsu encourage ses fournisseurs partenaires à privilégier les achats responsables tout au long de la chaîne logistique, conformément aux Consignes Komatsu en matière d'achats RSE fondées sur ce Code.

Nous sélectionnerons nos distributeurs et fournisseurs partenaires en fonction de leur situation financière et d'autres critères professionnels objectifs, ainsi que par rapport à leur respect des Règles.

(4) Communautés locales

Komatsu maintiendra une communication étroite avec nos communautés locales et recherchera résolument un équilibre harmonieux des intérêts, dans l'objectif de devenir une entreprise citoyenne appréciée.

Afin d'atteindre cet objectif, nous contribuerons à la société au travers de notre cœur de métier et, de plus, nous nous engagerons activement et constamment dans diverses actions mondiales de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Voici les buts et les principes élémentaires qui s'appliquent à nos actions en matière de contribution sociale :

Buts:	Clarifier les devoirs du Groupe Komatsu et de ses travailleurs en tant que membres de la collectivité, et guider en conséquence leurs actions pour y contribuer sur le plan social.
Principes:	Les activités, pour contribuer sur le plan social, doivent : <ul style="list-style-type: none">• avoir une continuité ;• contribuer au progrès de la protection sociale ;• être choisies de plein gré (non pas par obligation) ;• convenir à la main d'œuvre en présence ; et• ne pas être conçues de manière à promouvoir nos produits ou nos services.

Nous reconnaissons qu'il revient à chaque travailleur de décider s'il participe ou non à des actions bénévoles, et nous apprécions et soutenons une telle participation par l'introduction de divers systèmes et programmes.

2. Activités commerciales équitables et justes

(1) Concurrence libre et loyale

Komatsu reconnaît l'importance d'une concurrence juste et libre sur le marché, et observe les lois et réglementations antitrust, de concurrence loyale et de commerce équitable. Plus précisément, un système visant à assurer le strict respect des aspects suivants sera mis en place :

- a. Ne pas s'engager dans des offres ou une production collusoire(s), des accords de fixation des prix, une manipulation du marché, etc., ou dans tout autre agissement limitant la libre concurrence.
- b. Ne pas obtenir ou utiliser de façon illégitime des secrets d'affaires de tiers.
- c. Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers ou les utiliser sans autorisation.
- d. Que ce soit au niveau des achats, des ventes, de la distribution ou d'autres chaînes de valeur, se montrer loyal avec les partenaires commerciaux et mener ses affaires de bonne foi. Ne pas tirer parti de nos avantages pour imposer des conditions déloyales ou des restrictions, ou pour donner des indications de prix en violation des lois et réglementations de chaque pays ou région.

- e. Ne pas donner une fausse idée de la qualité, des performances, des spécifications, etc., des produits ou services afin d'éviter toute affirmation mensongère.

(2) Lutte contre les pots-de-vin : Relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants

Komatsu respectera l'ensemble des codes, lois et réglementations de chaque pays en matière de lutte contre les pots-de-vin et entretiendra des relations saines et transparentes avec les agences gouvernementales et leurs représentants dans chaque pays. Komatsu exigera également de ses partenaires commerciaux, distributeurs, agents et autres intermédiaires qu'ils agissent de même.

(3) Contrôle des exportations en bonne et due forme

Komatsu appliquera un contrôle des exportations visant le maintien de la paix et la sécurité dans le monde. À cet égard, Komatsu observera toutes les lois et réglementations applicables sur le contrôle des exportations ainsi que les politiques et règles internes de Komatsu de façon à ce que, dans le cadre d'une quelconque transaction, les produits ou la technologie de nos sociétés respectives ne finissent pas par être utilisés pour mettre au point, fabriquer et/ou stocker des armes de destruction massive et des armes conventionnelles, soutenir le terrorisme ou d'autres agissements menaçant la paix dans le monde.

(4) Attitude ferme envers les groupes antisociaux

Komatsu refusera toute relation avec des groupes ou des individus cherchant à réaliser leurs intérêts économiques par la violence, l'intimidation ou la tromperie, ou avec tout autre groupe criminel organisé, et s'opposera fermement à n'importe quelle demande émanant d'eux.

En outre, Komatsu respectera toutes les lois et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent et ne s'impliquera d'aucune façon dans ces pratiques.

(5) Protection et gestion des informations

Gestion en bonne et due forme des informations fournies par des tiers et des partenaires commerciaux ainsi que de nos informations professionnelles protégées et internes en empêchant toute divulgation non autorisée, falsification, perte ou destruction et en mettant en place des mesures visant à éviter les défaillances système.

a. Cybersécurité

Prise de mesures appropriées contre les cyberattaques, le piratage et d'autres risques informatiques.

b. Données à caractère personnel

Acquisition, gestion, utilisation, transmission et traitement adéquats des données à caractère personnel, conformément aux lois et réglementations applicables.

c. Falsification de données

Ne pas falsifier les données liées à la sécurité, à la performance, à la qualité, les résultats d'essais ou tout autre renseignement, ni établir de faux rapports.

(6) Pratiques courantes

Komatsu reconnaît que, dans les affaires, les pratiques courantes peuvent différer d'un pays ou d'une région à l'autre. Bien que nous respectons ces pratiques courantes dans le pays ou la région où nous travaillons, nous donnons la priorité à l'équité et au respect des Règles et nous nous abstenons de suivre la coutume chaque fois que nous estimerons qu'il y a conflit. S'il y a conflit entre des pratiques courantes et les lois et réglementations applicables, nous devons toujours suivre les lois et réglementations applicables.

3. Respect des droits humains

Komatsu soutiendra et respectera la protection des droits humains proclamés à l'échelle internationale et veillera à ce que nous ne soyons pas complices de violations des droits de l'homme afin de résoudre des problèmes ESG.

Komatsu a rédigé sa Politique relative aux droits humains, preuve qu'elle s'engage à promouvoir le respect des droits humains selon les principes acceptés dans le monde. En vertu de cette politique, nous soutiendrons totalement des actions qui respectent les droits humains.

Politique relative aux droits humains

(1) Respect des droits humains

La « Komatsu Way » décrit les valeurs que l'ensemble des dirigeants et travailleurs du Groupe Komatsu, y compris au niveau le plus haut, devraient adopter de manière durable. Afin de la mettre en œuvre, nous devons agir de manière responsable, conformément aux attentes de la société. Komatsu estime qu'il est fondamental de veiller à ce que le respect des droits humains soit fermement ancré dans notre entreprise et applique par conséquent sa politique relative aux droits humains à ses opérations du monde entier pour mener ses affaires. La formulation de cette politique s'appuie sur les principes internationaux des droits humains contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En plus de promouvoir la réalisation de ses activités dans le respect de cette philosophie, Komatsu encourage des activités qui respectent les droits humains, comme l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la suppression d'heures de travail excessives, la prévention de la discrimination et du harcèlement, la liberté d'association, le droit de négociation collective, le salaire minimum, la santé, la sécurité, etc., conformément aux « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » et aux « Normes fondamentales du travail de l'OIT ». Le Groupe Komatsu se conformera aux lois et réglementations de tous les pays où il réalise ses activités commerciales. Là où coexistent une norme internationale établie en matière de droits humains et une législation nationale, nous suivrons la norme prépondérante ; si elles s'opposent, nous chercherons, dans la plus grande mesure possible, à respecter les droits humains reconnus à l'échelle internationale.

(2) Implication des parties prenantes

Lorsque nous parlons de parties prenantes, nous faisons référence à l'ensemble des parties qui sont impliquées dans nos activités commerciales.

Les parties prenantes comprennent les clients, actionnaires, investisseurs, distributeurs, fournisseurs, communautés locales et travailleurs. Nous consulterons des experts indépendants externes sur des questions de droits humains et entamerons le dialogue et des discussions avec des parties prenantes tant internes qu'externes pour comprendre les problèmes liés aux droits humains. Nous communiquerons régulièrement et publiquement, dans nos rapports et/ou sur le site Internet du Groupe, nos activités liées aux droits humains sur la base de cette politique.

(3) Communautés locales

Les entreprises ne peuvent continuer à exister sans rester en bons termes avec les personnes qui constituent la collectivité locale. Komatsu souhaite être la plus transparente des entreprises, cherchant activement l'équilibre de ses intérêts et de ceux des communautés locales par une communication proche, et contribuant aux communautés locales en tant qu'entreprise citoyenne appréciée..

(4) Questions de droits humains (évaluation et devoir de diligence)

Dans le cadre de notre volonté d'appliquer les grands principes de protection des droits humains, nous effectuons, dans le monde entier, des évaluations des risques pour les droits humains de notre matériel de construction/minier neuf et existant ainsi que de nos machines de sylviculture, avec l'appui d'experts externes. Outre ces évaluations des risques, nous réaliserons également des évaluations d'achat RSE pour les fournisseurs et nous privilégierons l'achat RSE par des actions d'amélioration fondées sur les résultats des évaluations.

(5) Formation des travailleurs, distributeurs et fournisseurs

Afin de garantir l'efficacité de cette politique, nous organiserons des formations ciblées et des activités visant à sensibiliser les travailleurs de tout le Groupe. Nous attendons également de nos distributeurs et fournisseurs qu'ils respectent cette politique dans leurs opérations, et nous les encouragerons à le faire.

(6) Résolution

À notre siège social a été mise en place et est entretenue une ligne d'écoute téléphonique Conformité qui recueille les faits signalés de non-conformité, y compris les questions liées aux droits humains, et nous communiquons le numéro de cette ligne téléphonique à l'ensemble des travailleurs du Groupe Komatsu. Tout travailleur qui soupçonne un conflit entre cette politique et les lois, coutumes ou pratiques de l'endroit où il travaille, qui se pose des questions à propos de cette politique ou qui souhaite signaler en toute confidentialité une violation potentielle de cette politique peut confier ses questions et inquiétudes de manière anonyme à la ligne d'écoute téléphonique. Outre les travailleurs du Groupe Komatsu, toute personne autre que l'un de nos travailleurs qui prend connaissance d'un fait ou d'une situation qui enfreint ou paraît enfreindre cette politique ou toute loi applicable en matière de droits humains peut faire une déclaration de façon anonyme. Pour cela, elle peut nous contacter via <https://home.komatsu/en/inquiry/> ou nous appeler au +81-3-5561-4711.

4. Emploi

Éléments moteurs de nos activités, les travailleurs sont des atouts indispensables pour Komatsu.

Nous maintiendrons une communication étroite avec les travailleurs et nous nous efforcerons de leur procurer un cadre de travail sain et confortable. Nous leur assurerons les formations théoriques et pratiques appropriées pour leur permettre de prendre l'initiative et de parfaire leurs compétences et leurs aptitudes.

Nous nous efforcerons en outre de leur fournir des occasions de se perfectionner afin d'exploiter pleinement leurs aptitudes respectives, de façon à évoluer sur le plan professionnel et ressentir de la satisfaction et de la fierté à faire partie de Komatsu.

(1) Politique de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines diffère selon l'histoire et la culture.

Nous devons respecter ces différences et en tenir compte.

Les entreprises du groupe Komatsu mettront en place des systèmes de gestion des ressources humaines adaptés à la région où elles sont implantées et conformes aux principes élémentaires suivants :

Politique mondiale du personnel

- a. Nous respecterons les droits de l'Homme, la personnalité, l'individualité et la vie privée protégée par la loi de chaque travailleur ;
- b. Nous respecterons la diversité et nous traiterons chacun de nos travailleurs avec équité et impartialité. Nous nous interdirons toute discrimination contre un travailleur en raison de sa race, son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa religion, sa lignée ancestrale, son handicap, sa situation matrimoniale ou un autre statut protégé par la loi. Nous sommes d'ardents défenseurs de l'égalité des chances dans l'emploi ;
- c. Nous tiendrons compte de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale et de la santé mentale/physique, et nous nous efforcerons de procurer à nos travailleurs des lieux de travail où ils peuvent accomplir leurs tâches efficacement, avec fierté et satisfaction.
- d. Nous ne tolérerons ni des comportements, ni des propos inadéquats empêchant les travailleurs de travailler efficacement et en se sentant à l'aise. Plus spécifiquement, il est interdit aux travailleurs de Komatsu de pratiquer toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement de subordonnés, le harcèlement sexuel ou tout harcèlement lié à une grossesse, un accouchement, au fait de devenir parent ou de prodiguer des soins, sur le lieu de travail ou à l'extérieur.
- e. Dans l'élaboration et l'application des règlements de Komatsu sur les conditions de travail (telles que salaires, avantages en nature, appréciation des résultats, évaluation des performances, promotions), nous veillerons à ce que ces règlements soient mis en œuvre avec équité et clarté, et qu'ils soient compris. Ces règlements seront communiqués avec exactitude aux travailleurs et, dans la mesure du possible, leur accessibilité sera garantie à tous ;

- f. Nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations applicables régissant les droits des travailleurs et, lors des conversations ou discussions avec les travailleurs ou leurs délégués, nous nous ferons un devoir d'échanger loyalement ;
 - g. Nous ne tolérerons pas le travail des enfants ou le travail forcé ; et
 - h. Nous offrirons des conditions de travail qui soient suffisamment compétitives dans les régions où elles sont proposées.
- « Tout fait violant les droits humains (harcèlement de subordonnés, harcèlement sexuel ou tout autre harcèlement lié à la grossesse, l'accouchement, au fait de devenir parent ou de prodiguer des soins) » donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

Komatsu observera sans faute les principes élémentaires énoncés plus haut et, chaque fois qu'elle découvrira une situation ou un agissement qui s'écarte de ce qui précède, elle mènera immédiatement une enquête en bonne et due forme et mettra en œuvre les mesures qui s'imposent pour y remédier.

(2) Règlement sur la santé et la sécurité au travail

Tant la direction que les travailleurs des entreprises du Groupe Komatsu favoriseront en commun des activités de gestion de la santé et de la sécurité en vue de créer un environnement de travail sûr et sécurisé conformément aux politiques suivantes.

Politiques relatives à la santé et la sécurité au travail

- a. Se conformer aux lois et réglementations relatives à la santé et la sécurité au travail de même qu'aux règles internes en la matière, aux éléments clés communs au Groupe Komatsu en matière de santé et de sécurité au travail et en particulier aux éléments convenus suite aux consultations avec les directions des ressources humaines de chaque site.
- b. Fixer des objectifs concernant les activités fondées sur les politiques de santé et de sécurité au travail, évaluer leur progression et tenter d'améliorer et de promouvoir en permanence la santé et la sécurité au travail.
- c. Exécuter, dans le cadre de partenariats direction/travailleurs, des activités de santé et de sécurité au travail sur base pleinement participative et entretenir une bonne communication avec les parties prenantes à ce sujet.
- d. Identifier et évaluer les risques liés à la santé et la sécurité au travail d'un site, et prendre les mesures adéquates en conséquence.
- e. Activement encourager la gestion des soins de santé par les travailleurs, et soutenir la préservation et l'amélioration de la santé des travailleurs.
- f. Activement encourager l'éducation, la formation et l'acquisition des compétences nécessaires pour les activités de santé et de sécurité au travail des travailleurs, et s'efforcer d'inciter les ressources humaines à assumer leurs responsabilités en toute sécurité sur le lieu de travail.
- g. Sous réserve d'une protection adéquate des données à caractère personnel, rendre publiques les connaissances et informations liées aux activités de santé et de sécurité au travail obtenues dans le cadre professionnel afin de garantir la santé et la sécurité dans la société.

Komatsu sera vigilante face aux menaces que peuvent représenter le terrorisme, les conflits, les émeutes, les catastrophes naturelles, les pandémies de maladies infectieuses graves et d'autres événements échappant à notre contrôle. Komatsu s'efforcera sans cesse de renforcer les mesures de sécurité pour réduire au maximum les pertes humaines, même si de tels événements incontrôlables surviennent indépendamment de sa volonté.

5. Protection environnementale

Les produits de Komatsu, tout en contribuant à rendre les conditions de vie plus prospères et plus confortables, imposent aussi des dégâts environnementaux à travers la façon dont ils sont produits, utilisés et éliminés. À cet égard, nous tenterons de réduire ou de contrebalancer ces dégâts environnementaux.

En vertu de sa « Charte sur la Terre et l'Environnement », Komatsu accorde une priorité élevée à la protection environnementale et prend résolument les mesures qui s'imposent.

Charte de Komatsu sur la Terre et l'Environnement

Principes du groupe

(1) Contribution à la réalisation d'une société durable

L'humanité doit non seulement favoriser l'expansion d'une société prospère et confortable, mais aussi transmettre l'indispensable environnement de notre planète Terre aux générations à venir dans un état de bonne santé.

Au sein du Groupe Komatsu, nous définissons la préservation de l'environnement comme l'une de nos tâches de gestion prioritaires, et nous nous efforçons de contribuer à la croissance durable de la société en intégrant des technologies de pointe dans nos efforts de préservation, dans toutes nos activités professionnelles. Cela se traduit par nos engins de construction hybrides qui émettent considérablement moins de CO₂ lorsqu'ils sont en service, et par notre production de haute qualité.

(2) Réalisation simultanée de performances environnementales et économiques

Nous nous engageons à améliorer aussi bien la performance environnementale que l'efficacité économique, en tant que groupe d'entreprises visant une production de qualité supérieure afin de mieux satisfaire nos clients. Dans ce but, nous relevons continuellement le défi de faire évoluer les technologies afin de concevoir des produits créatifs qui améliorent aussi bien la performance environnementale au travers du cycle de vie du produit que son efficacité économique.

(3) Respect de la responsabilité sociale des entreprises

Chaque entreprise du Groupe Komatsu favorise la préservation de l'environnement, d'une part en respectant les lois et réglementations applicables dans la communauté, la région et le pays concernés, et d'autre part en instaurant ses propres normes volontaires qui tiennent compte des problèmes environnementaux locaux et mondiaux. Chaque entreprise du Groupe s'efforce également de réaliser sa responsabilité sociale d'entreprise en prenant une

part active à des programmes locaux de préservation de l'environnement et en renforçant, par ce biais, une communication rapprochée avec les communautés locales, tout en s'efforçant de gagner la confiance de toutes les parties prenantes de Komatsu.

Consignes applicables aux activités du Groupe

(1) Positions de base sur les problématiques de la Terre et de l'environnement

Au sein du Groupe Komatsu, par le biais de nos activités commerciales mondiales, nous œuvrons à une société et un environnement terrestre durables en nous attaquant aux quatre problématiques environnementales suivantes et en adoptant les positions indiquées ci-dessous.

1) Changement climatique

Nous réduirons notre consommation d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre à toutes les étapes de nos opérations, de la recherche et du développement au service après-vente en passant par l'achat, la production, la logistique et la vente, ainsi qu'au niveau du cycle de vie total de nos produits et services.

2) Instauration d'une société soucieuse du cycle des matériaux

Au travers de nos processus, nous travaillons à réduire l'emploi des ressources naturelles comme les matières premières et l'eau, à encourager autant que possible leur réutilisation ou leur recyclage, et à étendre notre principe Zéro émission à nos opérations de fabrication du monde entier. En parallèle, nous veillons à ce que les déchets soient entièrement gérés dans tous nos domaines d'activité, y compris chez nos fournisseurs et distributeurs.

Nous appliquons par ailleurs une politique permanente de hausse du taux de recyclage de nos produits au moment de leur mise au rebut.

3) Préservation de l'air, de l'eau et d'autres environnements, et gestion des substances chimiques

Nous respectons non seulement les lois et réglementations locales, mais aussi nos normes internes de préservation de la qualité de l'eau ainsi que de prévention de la pollution aérienne, sonore et vibratoire.

Nous assurons également, dans toute la mesure possible, la gestion complète des produits chimiques utilisés dans nos activités, tout en réduisant sans cesse l'emploi de substances chimiques potentiellement nocives ou en les remplaçant par des produits alternatifs pour cesser de les employer.

4) Biodiversité

Nous reconnaissons que la biodiversité est l'un des principaux problèmes en ce qui concerne l'environnement terrestre, nous évaluons, comprenons et analysons son impact dans tous nos domaines d'activité et nous effectuons nos travaux sur base des critères de mesures ayant le plus d'impact et/ou les plus efficaces.

(2) Cadre pour un système global de gestion de l'environnement à l'échelle du Groupe

Déjà dotés de certifications ISO, le siège social de Komatsu ainsi que les sites de production et les principales entreprises du Groupe Komatsu œuvreront au maintien et à l'amélioration de leur système de gestion de l'environnement. Dans le même temps, d'autres sites de production et fournisseurs veilleront à instaurer leur système de gestion de l'environnement et à réduire leur impact sur l'environnement.

Le Comité de Komatsu pour l'Environnement élabore des programmes d'action environnementale et des consignes communes au Groupe Komatsu. Sur la base de ces programmes et consignes valables pour tout le Groupe, chaque division ou entreprise fixe ses propres objectifs à moyen ou long terme, élabore et met en œuvre des plans d'action spécifiques, les révisé régulièrement et s'efforce de constamment les améliorer.

(3) Formation à et communication sur l'environnement

Nous estimons primordial de renforcer la conscience écologique de chaque travailleur et nous favorisons dès lors activement les programmes de sensibilisation et d'éducation écologique auprès de tous les travailleurs.

Nous rassemblerons des informations d'ordre environnemental à propos non seulement de nos sites de production, mais aussi d'autres entités s'y rapportant comme de grands fournisseurs et sociétés affiliées, et nous mettrons un point d'honneur à les diffuser en vue de faciliter la communication proactive avec toutes nos parties prenantes telles que les clients, travailleurs, communautés locales et fournisseurs et de répandre davantage encore le contenu de ces communiqués environnementaux.

Komatsu favorisera des activités propices à la protection environnementale dans toutes ses opérations, conformément à la Charte et aux règlements ci-dessus.

6. Divulgence d'informations

(1) Divulgence d'informations

Komatsu dévoilera les informations appropriées sur ses activités commerciales à ses actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables ainsi que les contrats passés avec des tiers, et sous réserve de la protection en bonne et due forme des secrets industriels. Nous répondrons avec impartialité et sans délai aux demandes de nos parties prenantes, en tenant compte du principe d'impartialité. En outre, nous n'attendons pas pour communiquer aux travailleurs les informations professionnelles les concernant lorsque la situation l'exigera, quelle que soit leur situation géographique.

En même temps, afin d'éviter de porter atteinte à la réputation de Komatsu par une divulgation inappropriée ou par l'utilisation abusive de réseaux sociaux par un travailleur, Komatsu mettra en place des règlements écrits concernant les communications publiques et l'utilisation correcte des réseaux sociaux et les diffusera.

(2) Déclarations financières appropriées

Les entreprises du Groupe Komatsu mettront en place et maintiendront des systèmes de contrôle interne visant à assurer la fiabilité de leurs déclarations financières. Les entreprises du Groupe Komatsu veilleront aussi à ce que leurs registres et écritures soient correctement tenus et que leurs déclarations soient établies dans les délais du point de vue financier, comptable et fiscal, en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables, les principes comptables généralement acceptés et les règles internes. Les obligations fiscales doivent être dûment remplies dans chaque pays et région, conformément aux lois et réglementations fiscales.

Le représentant et le directeur financier ou leur équivalent dans chacune des entreprises du Groupe Komatsu doivent certifier chaque année au président et au directeur financier de Komatsu Ltd. que les déclarations financières de l'entreprise du Groupe à laquelle ils appartiennent sont correctes au vu des lois et réglementations applicables et des principes comptables. Si une faille importante est découverte dans leurs états financiers, ils doivent la signaler à Komatsu Ltd.

(3) Prévention du délit d'initié

Komatsu établira un système garantissant la prévention de tout délit d'initié ou de toute autre transaction susceptible de donner lieu à une suspicion de délit d'initié à partir d'une information non connue du public, qu'elle concerne le Groupe Komatsu, ses clients, ses partenaires commerciaux ou autres.

7. Systèmes de contrôle interne et Cadre de conformité

(1) Systèmes de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, Komatsu mettra en place et maintiendra, conformément aux lois et réglementations applicables, un système de contrôle interne au groupe portant notamment sur 1° l'amélioration et le maintien de la transparence, de la solidité et de l'efficacité de la gestion, 2° le respect des Règles à l'échelle de tout le Groupe et 3° une gestion appropriée du risque.

(2) Cadre de conformité

a. Comité chargé de la Conformité

Le Comité chargé de la Conformité, établi au siège social de Komatsu, a pour mission de discuter des problèmes de conformité et de les résoudre. Le président du Comité chargé de la Conformité est le président de Komatsu, et le Département de Conformité est désigné en tant que secrétariat.

Le Comité chargé de la Conformité revêt les fonctions suivantes :

- 1) Détermination des politiques fondamentales de Komatsu en matière de conformité aux Règles ;
- 2) Établissement et amélioration des structures de conformité de Komatsu ;
- 3) Communication et diffusion des politiques établies par Komatsu à chacune des entreprises du groupe Komatsu et à ses travailleurs ;
- 4) Supervision des activités de conformité de Komatsu, notamment de la ligne d'écoute téléphonique Conformité ; et

5) Traitement des questions concernant la violation des Règles et mise en œuvre de mesures préventives par rapport à ces questions.

b. Responsable de la Conformité

Komatsu Ltd. nommera l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses cadres au poste de Responsable de la Conformité et signifiera à tous les travailleurs de Komatsu et au public que le Responsable de la Conformité est chargé de la conformité aux Règles de Komatsu.

c. Instauration d'une ligne d'écoute téléphonique Conformité

Komatsu Ltd. mettra en place et maintiendra une ligne d'écoute téléphonique Conformité à son siège social, dont elle communiquera le numéro à tous les travailleurs de Komatsu. Ce service d'écoute téléphonique traitera toutes les alertes de violation des Règles, avérées ou présumées, fera mener des enquêtes et élaborera des plans d'action afin d'y remédier, si nécessaire.

Komatsu garantit qu'aucun travailleur de Komatsu ne fera l'objet d'un traitement défavorable en raison du fait qu'il a consulté, signalé ou contacté la ligne d'écoute téléphonique Conformité, à moins qu'il ne soit prouvé que cette consultation, ce signalement ou ce contact ait été fait dans des intentions contraires aux Règles.

d. Actions au niveau de l'entreprise

Les dirigeants des entreprises du groupe Komatsu mettront en place des politiques et des structures appropriées afin de promouvoir une culture de conformité au sein de leur entreprise, notamment en annonçant les responsabilités propres aux cadres et aux responsables en poste. En outre, les entreprises du groupe Komatsu resteront en contact étroit avec Komatsu Ltd. dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et structures de conformité de façon à ce que tous les points mentionnés dans cette partie soit appliqués sur le fond et que toutes les règles écrites qui s'appliquent soient publiées en interne et portées à la connaissance des travailleurs.

Dans la mise en place de la ligne d'écoute téléphonique Conformité, les entreprises du Groupe Komatsu et Komatsu Ltd. collaboreront pour établir un réseau efficace de points de contact qui permettra à tous les travailleurs de Komatsu à travers le monde d'utiliser cette ligne dans leur langue maternelle. La ligne d'écoute téléphonique Conformité sera dotée de personnel expérimenté et la politique écrite ainsi que les procédures de traitement des réclamations seront mises à leur disposition à l'avance.

Les entreprises du Groupe Komatsu s'efforceront d'instaurer des codes régionaux supplémentaires, en incorporant des Règles propres au pays dans lequel elles interviennent ou à leurs modèles opérationnels ; à condition que l'instauration ou la révision de ces codes ne prenne pas effet tant que le service Conformité de Komatsu Ltd. n'a pas vérifié intégralement leur contenu et donné son accord.

Partie II Règles que les travailleurs doivent observer

Cette deuxième partie précise de manière spécifique et concrète ce que tous les travailleurs de Komatsu doivent faire ou ne pas faire pour se conformer aux Règles. Dès lors, cette partie II doit être lue en détail et les tâches de chacun doivent être accomplies en conséquence.

1. Attitude professionnelle éthique et correcte

Tous les travailleurs de Komatsu sont priés de respecter les Règles et d'effectuer leur travail en bonne et due forme et de façon licite et éthique.

Un comportement contraire à l'éthique mine le moral des travailleurs, nuit à leur productivité et ouvre la porte à des problèmes plus graves tels que la perte de marchés, l'érosion de la clientèle ou des parts de marché, d'éventuels procès, des sanctions financières et des condamnations pénales.

En particulier, les points suivants sont problématiques du point de vue éthique :

(1) Fraude (Comportement néfaste pour les actifs et la valeur d'entreprise)

Exemple : Il arrive que l'un de mes collègues prolonge de temps à autre ses voyages d'affaires pour s'occuper d'affaires personnelles et je l'ai surpris à dire à quelqu'un qu'il mettrait ses dépenses sur le compte de la société (par exemple des chambres d'hôtel et des billets d'avions supplémentaires). Est-ce un problème de faire supporter à l'entreprise les frais supplémentaires ?

Tous les actifs de Komatsu, y compris ses fonds, installations, équipements, fournitures de bureau, stocks, propriétés intellectuelles et informations, serviront exclusivement à l'activité de Komatsu. Les travailleurs de Komatsu ne présenteront pas un comportement néfaste pour les actifs de l'entreprise, comme une perte, une divulgation non autorisée, un vol, une utilisation non autorisée, une appropriation ou un placement frauduleux.

Il appartient à chaque travailleur de Komatsu de détecter la fraude et de l'empêcher. De manière générale, chacun doit être au fait des types de fraude ou d'irrégularités apparentées à la fraude qui peuvent se produire dans son domaine de responsabilité et faire preuve de vigilance afin de détecter toute indication de telles activités, que ce soit par des travailleurs de Komatsu ou des tiers externes.

On entend par « fraude », entre autres, le vol, les malversations, l'appropriation frauduleuse et d'autres irrégularités, et notamment :

- la contrefaçon ou l'altération d'éléments négociables tels que les chèques et traites de l'entreprise ;
- la transformation pour un usage personnel d'espèces, de titres, de fournitures ou de tous autres biens de la société ;
- le traitement ou la déclaration non autorisée de transactions de l'entreprise ; et
- une falsification ou une altération, manipulation ou destruction induite d'écritures comptables de l'entreprise ou d'états financiers, pour des motifs professionnels, personnels ou autres, y compris les actes destinés à gêner, entraver ou influencer de quelconques poursuites ou enquêtes menées par un

organisme gouvernemental ou un audit interne, ou lorsque de telles poursuites ou enquêtes sont envisagées.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais se veut représentative de situations frauduleuses.

Les travailleurs de Komatsu ne s'associeront pas à des méthodes ou à des plans visant à obtenir des récompenses ou avantages personnels ou professionnels, y compris ceux qui s'écartent des normes fondamentales d'honnêteté et de bonne foi.

(2) Pots-de-vin et commissions occultes (vis-à-vis de clients, de fournisseurs, de distributeurs, etc.)

Exemple : J'ai remarqué que mon collègue utilisait toujours le même fournisseur pour ses achats, même s'il semble avoir des prix bien plus élevés que ceux des autres fournisseurs. On dit qu'il accepte des contreparties de valeur. Est-ce un problème ?

Les travailleurs de Komatsu s'abstiennent d'offrir ou d'accepter, directement ou indirectement, des contreparties de valeur quelconques (telles qu'un pot-de-vin ou une commission occulte) à ou venant d'un client, un fournisseur (y compris les fournisseurs partenaires (Kyoryoku Kigyo) ; ceci s'appliquera aussi plus loin) ou tout autre partenaire pour influencer ou récompenser un geste. Un don de courtoisie, tel que cadeau, contribution ou divertissement, ne doit jamais être offert ou accepté s'il risque de donner l'impression d'un geste déplacé ou si la loi l'interdit par ailleurs.

(Concernant la politique de Komatsu sur les pots-de-vin à des fonctionnaires d'État, reportez-vous à la Partie II, section 4 de ce Code.)

(3) Cadeaux

Exemple : Le délégué commercial d'un fournisseur vous offre deux billets pour un événement sportif. (Les places sont situées aux tout premiers rangs !) Bien que vous n'ayez pas d'influence directe sur le décisionnaire de Komatsu avec lequel travaille le délégué commercial, une faveur en retour risque d'être attendue de votre part si vous acceptez les billets. Pouvez-vous accepter ce cadeau ?

Les travailleurs de Komatsu et leur famille ne doivent pas accepter, directement ou indirectement, de cadeau ou de faveur de la part d'un concurrent, fournisseur, client ou sous-traitant si cette acceptation nuit à leur capacité d'agir objectivement lorsqu'ils traitent avec cette personne ou cette organisation.

(4) Contribution politique

Exemple : Le parti politique X promet de défendre le marché de l'exploitation minière. Il vous reste un peu d'argent dans votre budget et vous avez l'impression que si vous soutenez ce parti, cela pourrait être avantageux pour l'entreprise. Pouvez-vous faire un chèque à ce parti au nom de l'entreprise ?

À moins que Komatsu Ltd. ne l'ait dûment autorisé et approuvé, il est interdit d'offrir des sommes ou d'autres biens de Komatsu, ou de contribuer à un parti politique ou d'utiliser les sommes ou biens à quelques fins politiques que ce soit, que les lois locales l'autorisent ou non. Toutefois, les réunions et les visites d'usines avec des candidats et des législateurs menées conformément aux lois applicables sur le financement des campagnes sont autorisées.

(5) Conservation des documents

Exemple : Vous venez d'ouvrir un tiroir dans les archives et vous y avez trouvé des plans d'ingénierie vieux de vingt ans. Vous avez besoin de l'espace de ce tiroir. Pouvez-vous jeter les plans ?

Les travailleurs de Komatsu doivent conserver les documents conformément au règlement de Komatsu sur la conservation des documents ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. Les documents concernant des questions faisant l'objet de litige ou d'enquête par l'État doivent être conservés et non détruits jusqu'à la réception de l'accord du service juridique, même si, selon le règlement de Komatsu relatif à la conservation des documents, ces documents peuvent être détruits. Ceci s'applique aussi aux données électroniques, en ce compris les e-mails et autres fichiers informatiques. Si vous vous demandez si vous pouvez détruire des documents, veuillez contacter le service juridique.

2. Conflit d'intérêts

Exemple : J'ai appris que la Société projetait d'embaucher une nouvelle entreprise de nettoyage des bureaux. Mon oncle est le PDG d'une société qui offre de tels services de nettoyage et j'aimerais la recommander. Est-ce un problème ?

Les travailleurs de Komatsu ne doivent pas entrer en concurrence avec Komatsu, et ils ne doivent pas sacrifier les intérêts de Komatsu à leur propre avantage ou à celui de tiers. Bien que des conflits puissent survenir dans de nombreuses situations différentes, essayez d'éviter celles qui ont ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Voici quelques situations courantes dans lesquels il risque d'y avoir un conflit. Les situations de conflits potentiels, y compris ces situations courantes, doivent être évitées, à moins de consulter le service juridique, de lui exposer intégralement la situation et d'obtenir au préalable son accord ou celui d'un responsable autorisé, conformément aux règlements écrits de Komatsu :

- titre ou participation directe ou indirecte au capital d'un concurrent, d'un distributeur, d'un fournisseur, d'un client ou d'un sous-traitant (sauf quand le titre est inférieur à 1 pour cent [1%] des titres échangés en bourse) ;
- toute relation de conseil ou d'emploi, qu'elle soit directe ou indirecte, avec un client, un distributeur, un fournisseur ou un concurrent, ou un service au conseil d'administration d'un client, d'un distributeur, d'un fournisseur ou d'un concurrent ;
- toute activité professionnelle extérieure qui fait concurrence à l'une des branches d'activité de Komatsu ;
- exécuter des travaux ou rendre des services à une autre entreprise, une organisation civique ou caritative, dans la mesure où ces activités vous empêchent de consacrer le temps et les efforts requis par votre poste chez Komatsu ;
- être en position de superviser, d'étudier ou d'avoir une influence sur l'évaluation du poste, le salaire ou les avantages de n'importe quelle famille employée par Komatsu ;
- traiter ou superviser des paiements (c'est-à-dire la paie, les avantages salariaux)

liés directement ou indirectement à des membres de votre famille employés par Komatsu ;

- accorder des prêts ou des garanties d'obligations à des travailleurs ou leur famille ;
- vous approprier, que ce soit pour vous-même ou pour autrui, une opportunité commerciale dont vous avez eu connaissance ou que vous élaborez dans le cadre de votre emploi et ayant trait à un marché actuel ou envisagé par Komatsu ;
- vendre ou acheter quelque chose à Komatsu (ne s'applique pas à l'achat de gadgets tels que les miniatures) ; et
- utiliser des biens de Komatsu (argent, locaux, biens immobiliers, savoir-faire ou personnel) pour une autre entreprise ou des initiatives personnelles.

Tout ce qui présente un conflit pour la famille du travailleur présentera également un conflit pour le travailleur.

Les conflits d'intérêts ne sont pas toujours faciles à discerner. Chaque fois qu'un conflit surgit ou que vous vous dites qu'il y a un conflit ou qu'il risque de se produire, vous devez en parler avec votre supérieur hiérarchique immédiat, le service juridique ou le service des ressources humaines.

3. Respect des lois antitrust et concurrence loyale

(1) Respect des lois antitrust

Exemple : Lors d'un récent salon commercial, je déjeunais avec les commerciaux de plusieurs concurrents lorsque le sujet de la hausse des prix de l'acier est venu sur la table. Nous étions tous d'accord qu'il serait bientôt nécessaire d'augmenter nos prix pour nous protéger des retombées en aval. Aurais-je dû continuer à participer à la discussion, quitter la salle ou alimenter la discussion par des informations, d'une manière ou d'une autre ?

Comme nous l'avons indiqué dans la Partie I, section 2 (1), tous les travailleurs de Komatsu doivent respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence partout dans le monde. Ces lois protègent la libre entreprise et encouragent une concurrence vigoureuse mais loyale. Envisager de fixer ou agir de concert avec un concurrent pour fixer les prix ou s'entendre sur la nature, l'étendue ou les moyens de faire concurrence sur un marché quelconque est en contradiction avec les principes de Komatsu et en violation des lois antitrust. Les lois antitrust peuvent également interdire les ententes visant à boycotter ou à allouer des produits ou des territoires/ des marchés et de limiter la production ou la vente de produits. Recourir à des moyens illégaux ou contraires à l'éthique pour obtenir des informations sur la concurrence ou acquérir un avantage concurrentiel est interdit. Tous les travailleurs de Komatsu doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils occupent des fonctions au sein d'associations professionnelles, de façon à ce que toutes les interactions avec des concurrents dans les activités professionnelles légitimes de l'association soient conformes aux lois antitrust et aux lois de la concurrence, ainsi qu'aux règlements de Komatsu.

Les lois antitrust sont appliquées énergiquement. Entre autres choses, elles régissent la communication avec les concurrents, tant directe qu'indirecte.

Le non-respect des lois antitrust ou des lois sur la concurrence risque d'entraîner de

sévères sanctions disciplinaires telles que des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes, aussi bien pour Komatsu que pour le ou les travailleurs qui les enfreignent. Les travailleurs de Komatsu n'ont pas le droit de participer à une activité pouvant donner lieu à une violation. Ces lois sont complexes et s'il y a le moindre doute par rapport à une activité qui risque de poser problème aux termes des lois antitrust, il faut consulter le service juridique de votre société afin d'obtenir des conseils avant d'agir. Vous devez toujours demander l'avis du service juridique lorsque vous êtes confronté à des interactions entre concurrents. Les travailleurs de Komatsu doivent aussi prendre connaissance de chacune des politiques des entreprises du groupe Komatsu concernant la conformité aux lois antitrust et s'y conformer.

Nous vous prions de bien vouloir noter tout particulièrement les points suivants :

a. Relations avec des entreprises concurrentes

Tout accord, entente ou arrangement avec une entreprise concurrente concernant un prix, des conditions de vente, la production, des évolutions tarifaires ou une répartition de territoires ou de clientèle est strictement illégal et peut entraîner des poursuites pénales. C'est pourquoi il est strictement interdit d'évoquer l'une ou l'autre de ces activités avec des concurrents. Tous les travailleurs de Komatsu doivent quitter immédiatement une réunion dans laquelle il serait question de stratégies ou de comportements visant à nouer une coopération concernant les prix ou d'autres sujets interdits. En outre, le service juridique de la société des travailleurs de Komatsu concernés doit être averti immédiatement par écrit de cette réunion. Ces consignes s'appliquent à tout contact avec des concurrents, y compris ceux rencontrés lors de salons ou de réunions d'organisations professionnelles.

b. Relations avec des distributeurs ou des clients

Le fait de faire appel à un distributeur ou un client pour revendre un produit à un prix particulier est une « imposition du prix de revente » ou une « fixation verticale des prix », et cette pratique est interdite.

Voici des exemples qui pourraient poser problème dans le cadre des lois antitrust :

Clause d'exclusivité	Arrangement pour traiter exclusivement avec un distributeur.
Pratique de la vente liée	Obliger un distributeur à acheter une seule sorte de produit pour pouvoir en acquérir une autre.
Restrictions territoriales	Restriction du territoire sur lequel un distributeur peut revendre les produits.
Discrimination par les prix	Vente d'un produit identique à des distributeurs concurrents à des prix différents.

D'une manière générale, ces questions peuvent ou non poser un problème de monopole. Cela dépendra des faits et des circonstances propres à chaque situation. Cependant, aucun de ces agissements n'est autorisé sans consultation préalable du service juridique et accord au niveau le plus élevé de la hiérarchie dans l'unité opérationnelle concernée.

En outre, étant donné que certains distributeurs peuvent être concurrents entre eux, il faut s'assurer, lors de toutes les réunions des conseils consultatifs, que Komatsu ne soit ni partie ni instigatrice d'accords entre distributeurs sur des restrictions territoriales, des restrictions commerciales sur les prix ou d'autres questions de ce genre. Si de telles propositions sont amenées dans la conversation lors d'un conseil consultatif, vous devez quitter la réunion immédiatement et de manière visible. Consultez ensuite le service juridique dont vous relevez et gardez des traces écrites de votre départ.

(2) Respect des droits de propriété intellectuelle

Exemple : Je prépare du matériel pédagogique pour une formation interne. En parcourant des livres disponibles dans le commerce à la recherche de références, je suis tombé sur des explications et schémas très faciles à comprendre. Puis-je les utiliser tels quels dans mon matériel pédagogique ?

Comme indiqué dans la Partie I, section 2 (1) c, tous les travailleurs de Komatsu doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers. Vous ne pouvez donc ni photocopier, ni diffuser, ni modifier ni télécharger du matériel qui est protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur. Lorsque vous concevez, fabriquez ou vendez de nouveaux produits, vous devez vérifier si ceux-ci risquent ou non de violer la propriété intellectuelle d'autres personnes.

Vu que les droits de propriété intellectuelle sont complexes, consultez le service juridique ou le département propriété intellectuelle avant d'agir.

4. Lutte contre les pots-de-vin

Exemple : Le représentant d'une société détenue par le gouvernement de tel ou tel pays va se rendre dans mon pays pour visiter mon usine Komatsu locale. Pour le remercier d'avoir pris la peine de se déplacer, je projette de l'emmener voir des sites touristiques et de lui offrir un souvenir. Est-ce un problème ?

Comme indiqué à la section 2 (2) de la Partie I, Komatsu a pour principe d'éviter les relations douteuses avec des fonctionnaires d'État aussi bien nationaux qu'étrangers.

(1) Relations avec les États

Un travailleur de Komatsu ne doit sous aucun prétexte effectuer ou offrir un paiement, un cadeau ou un bien de valeur à un fonctionnaire ou à un représentant officiel de l'État, ou encore à un candidat politique, dans le but d'obtenir un avantage commercial indu. L'intention n'est pas de vous empêcher de travailler pour des candidats et des partis de votre choix en tant qu'individu. Une participation à titre personnel, sous forme notamment de temps ou d'aide financière, doit être totalement bénévole.

(2) Prévention de la corruption étrangère

Les travailleurs de Komatsu doivent respecter toutes les dispositions de la loi américaine FCPA (Foreign Corrupt Practices Act, loi sur les pratiques de corruption), la loi japonaise sur la prévention de la concurrence déloyale et toutes les autres lois et réglementations similaires existant dans différents pays et qui s'appliquent à Komatsu. La FCPA et les lois de même nature font de la remise, directe ou indirecte, d'un bien de valeur à un fonctionnaire étranger dans le but d'influencer son jugement

un délit pour Komatsu et ses actionnaires, ses agents et les travailleurs de Komatsu. En termes simples, ces lois interdisent tout acte de corruption ou tentative de corruption, directe ou indirecte, d'un fonctionnaire étranger, pour obtenir un marché. Aucun distributeur ou agent ne peut être désigné dans le cadre de la sollicitation ou de la vente de produits de Komatsu hors du pays d'origine de chacune des entreprises du Groupe Komatsu tant que ce distributeur ou agent n'a pas été agréé conformément aux règlements et procédures de chacune des entreprises du Groupe Komatsu. Tous versements financiers à des distributeurs, des agents commerciaux, des consultants ou des représentants en sachant ou en ayant des raisons de croire qu'une partie de ces paiements est destinée à un employé ou un fonctionnaire d'État ou à un candidat politique, sont également interdits. Les demandes de commissions ou de paiements dont le montant est inhabituel ou déraisonnable doivent être étudiées par le service juridique ou les autres services concernés désignés par Komatsu.

Les paiements proposés ou l'utilisation de fonds de Komatsu peuvent être illégaux aux termes des lois de pays autres que le pays d'origine du travailleur. C'est souvent vrai des paiements réclamés par un agent ou un distributeur. Komatsu a pour principe de se conformer strictement à ces lois.

Komatsu a en outre pour principe de se conformer aux obligations en matière de comptabilité et de tenue des livres de la FCPA et d'autres lois applicables afin de refléter précisément les transactions, en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

Dans certains pays, les industries telles que les mines et les services publics sont les propriétés de l'État. Les dirigeants, administrateurs et employés de ces industries sont considérés comme des fonctionnaires d'État et il est interdit de leur remettre des paiements, des cadeaux ou d'autres rétributions afin d'obtenir un avantage économique indu.

En résumé, toutes les activités risquant de se traduire par un acte illégal sont strictement interdites. Demandez l'avis du service juridique avant de vous engager dans des agissements que vous soupçonnez illégaux.

5. Contrôle des exportations

Exemple : Nous avons reçu d'un nouveau client outremer une demande d'achat d'un grand nombre d'engins de construction. Vu que la marge bénéficiaire était supérieure à la normale et qu'il proposait de payer une somme forfaitaire en espèces, condition avantageuse, j'ai décidé d'accepter la commande sur-le-champ. Cela pose-t-il problème ?

Comme indiqué à la Partie I, section 2 (3), Komatsu a pour principe de se conformer à la législation sur le commerce partout dans le monde, en particulier à toutes les lois et réglementations applicables auxquelles elle est soumise en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'aux règlements et règles internes applicables de Komatsu, afin d'éviter que les produits ou les technologies de Komatsu ne servent à mettre au point, fabriquer, utiliser et/ou stocker des armes de destruction massive et des armes conventionnelles, à soutenir le terrorisme ou d'autres activités qui constituent une menace pour la paix dans le monde. Voilà pourquoi il est essentiel de faire preuve d'une due diligence raisonnable et d'analyser les clients et les

nouveaux partenaires commerciaux comme les revendeurs, fournisseurs de service, agents, consultants et distributeurs. Il est également indispensable de s'assurer en permanence que les transactions avec des clients existants n'enfreignent aucune loi de contrôle des exportations, réglementation ou politique. Komatsu attend de ses travailleurs qu'ils aient une parfaite compréhension du règlement ci-dessus et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour apprendre à connaître les partenaires commerciaux et les clients de Komatsu, et mettent en œuvre des protections pour se conformer aux lois sur le commerce international.

6. Secrets industriels et informations protégées

Exemple : Vous êtes si fier/fière des technologies de pointe inégalées utilisées dans les équipements de Komatsu que vous avez envie d'en parler à vos amis alors qu'elles n'ont pas été rendues publiques. Que pouvez-vous leur dire ?

Les travailleurs de Komatsu garderont le secret et la confidentialité des secrets industriels de Komatsu et de ses informations protégées et confidentielles, ainsi que de ceux confiés à Komatsu par des tiers. Les informations protégées et confidentielles comprennent des informations de Komatsu qui, en général, ne sont pas connues du public. Par exemple, ce sont souvent des données financières, des chiffres d'affaires, des informations sur de nouveaux produits, des méthodes de fabrication, des listes de clients et de fournisseurs, des informations tarifaires, des informations concernant des acquisitions ou des désinvestissements, des plans d'investissements en capital, des tarifs de fournisseurs, des données et plans d'ingénierie et certaines informations concernant des travailleurs.

Les secrets industriels et les informations protégées ou confidentielles ne seront divulgués à personne en dehors de Komatsu sauf conformément aux règlements applicables ou suite à un accord écrit de non-divulgaration validé par le service juridique, et uniquement afin de répondre au « besoin de savoir » élémentaire. Les travailleurs de Komatsu ayant accès à de telles informations ne doivent les divulguer à d'autres personnes au sein de Komatsu que pour répondre au « besoin de savoir » élémentaire. Les travailleurs de Komatsu doivent également être vigilants par rapport aux divulgations faites par inadvertance qui peuvent se produire lors de conversations en société ou dans des communications avec les travailleurs de fournisseurs et de clients. Les travailleurs de Komatsu doivent également garder le secret et la confidentialité des secrets industriels et des informations protégées et confidentielles des clients, des fournisseurs et d'autres personnes.

Au cas où un travailleur de Komatsu est contraint par un service public, un tribunal ou une autre organisation d'État de dévoiler ou de communiquer un secret industriel ou une information confidentielle et protégée, il consultera d'abord le service juridique concerné.

7. Outils de communication électronique

Exemple : Sur le PC que l'entreprise m'a fourni est installé un logiciel d'application graphique très coûteux. Ayant envie de créer des graphiques avec ce logiciel sur le plan personnel, j'utilise cet ordinateur en dehors du travail. Ce comportement pourrait-il poser problème ?

Komatsu offre à ses travailleurs des outils de communication électronique et des systèmes informatiques pour les aider à effectuer le travail de Komatsu. Ces outils sont mis à leur disposition essentiellement pour les besoins de leur travail, par exemple communiquer avec les autres travailleurs, les clients et les fournisseurs, pour faire des recherches sur des sujets d'ordre professionnel et pour obtenir des informations utiles à leur travail.

Tous les messages, fichiers, logiciels ou autres documents, composés, envoyés, reçus ou stockés sur les ordinateurs et systèmes de communication de Komatsu sont et restent la propriété de Komatsu et ne sont le bien privé d'aucun travailleur.

Une utilisation non autorisée des systèmes informatiques de Komatsu, y compris l'accès au courrier électronique et à internet, est strictement interdite.

Les travailleurs de Komatsu doivent également prendre connaissance du règlement de Komatsu concernant les technologies de l'information et s'y conformer.

8. Égalité des chances face à l'emploi/non-discrimination

Exemple : Dans mon personnel, il y a une femme qui a beaucoup de talent, qui travaille avec enthousiasme et qui ambitionne d'évoluer sur le plan professionnel. Cependant, elle attend un enfant, et je ne suis pas sûr qu'elle va être capable de faire le même travail qu'avant en élevant son enfant. Je ne lui ai pas posé la question, mais je vais alléger ou simplifier sa charge de travail plutôt que de lui confier plusieurs voyages d'affaires ou des projets difficiles. Est-ce un problème ?

Comme nous l'avons indiqué aux sections 3 (1) et 4 (1) b de la Partie I, Komatsu apprécie et respecte la diversité de ses travailleurs et des communautés dans lesquelles elle opère. Les travailleurs de Komatsu s'interdisent toute discrimination contre un travailleur en raison de sa nationalité, sa race, son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa religion, sa lignée ancestrale, son handicap, sa situation matrimoniale ou un autre statut protégé par la loi.

Tout travailleur de Komatsu qui prend connaissance d'une violation présumée de ce règlement doit la porter sans délai à l'attention de son/sa responsable ou au service des ressources humaines et/ou la signaler à la ligne d'écoute téléphonique Conformité.

9. Harcèlement

Exemple : Je me suis senti mal à l'aise quand quelqu'un du sexe opposé m'a dit au travail : « Tu as vraiment embelli récemment ». J'en ai discuté avec mon supérieur, qui m'a fait pour seul commentaire : « En quoi est-ce que ça te dérange ? C'était un compliment. » Suis-je trop susceptible ?

Comme nous l'avons indiqué aux sections 3 (1) et 4 (1) d de la Partie I, Komatsu a pour principe de procurer et de conserver un cadre de travail où le harcèlement et les préjugés illégaux n'existent pas. Komatsu procurera et maintiendra un lieu de travail où le harcèlement est inexistant, qu'il vise la nationalité, la race, l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la religion, la lignée ancestrale, le handicap, la situation matrimoniale ou la fonction plus élevée au lieu de travail, la grossesse, l'accouchement, le fait de devenir parent ou de prodiguer des soins, ou tout autre statut protégé par la loi.

Il appartient à tous les travailleurs de Komatsu de respecter ce règlement. Le harcèlement sous toute forme, à tout niveau et envers n'importe qui, qu'il s'agisse de travailleurs de Komatsu, de travailleurs d'autres entreprises ou de candidats à un emploi, ne sera pas toléré.

Komatsu a pour principe d'intervenir suffisamment tôt afin de prendre les mesures nécessaires pour empêcher une violation de ce règlement. Par conséquent, il est important de signaler toute conduite susceptible d'enfreindre ce règlement, qu'elle s'adresse au travailleur ou à d'autres personnes. Tout travailleur de Komatsu qui estime avoir été victime d'un harcèlement, ou qui sait que d'autres personnes l'ont été, doit signaler immédiatement l'incident à son/sa responsable ou au service des ressources humaines et/ou le signaler à la ligne d'écoute téléphonique Conformité.

10. Respect de la vie privée des travailleurs

Exemple : L'un des membres de mon personnel est absent pendant un bon moment pour suivre un traitement médical, alors j'ai communiqué à toutes les personnes de notre département le nom de sa maladie sans sa permission. Ce comportement pourrait-il poser problème ?

Comme nous l'avons indiqué à la section 4 (1) a de la Partie I, Komatsu respecte la vie privée de ses travailleurs. Les données des travailleurs ne seront utilisées que pour répondre aux besoins professionnels de l'entreprise et procurer des avantages aux travailleurs. Komatsu se conformera à toutes les réglementations locales applicables sur la protection des données.

Il appartient à tous les travailleurs de Komatsu de respecter ce règlement sur la vie privée des travailleurs. Les travailleurs de Komatsu s'abstiennent de divulguer ou de faire usage de données personnelles d'autres travailleurs auxquelles ils ont eu accès dans le cadre de leur travail. Les exceptions à ce règlement sont celles autorisées d'avance par le service juridique.

11. Santé et sécurité

Exemple : La machine d'usinage des métaux que j'utilise pour mon travail est équipée d'un dispositif de sécurité qui stoppe la machine lorsqu'elle détecte qu'une main ou n'importe quelle partie du corps y pénètre. Mais les capteurs de ce dispositif sont tellement sensibles que la machine s'arrête parfois de manière imprévue. Du coup, cela ralentit la production, alors je vais couper la sécurité. Est-ce un problème ?

Comme nous l'avons indiqué à la section 4 (2) de la Partie I, Komatsu s'est engagée à procurer à ses travailleurs, aux sous-traitants et à la communauté alentour un lieu de travail sûr, sain et sans accidents corporels. La prise en compte de la santé et la sécurité est prioritaire dans la planification et l'exécution de toutes les tâches dans les établissements de Komatsu.

Chaque établissement respectera ou dépassera toutes les normes applicables dans sa juridiction et s'assurera que tous les travailleurs bénéficient de conditions de travail sûres et saines. Si des travailleurs remarquent des conditions non sûres, ils doivent les signaler sans délai au responsable de l'exploitation.

Tous les travailleurs de Komatsu doivent se conformer à la Politique relative à la santé et la sécurité au travail figurant à la Partie I, section 4 (2).

12. Sécurité et fiabilité des produits

Exemple : Initialement, nous avons reçu d'un client une réclamation portant sur un défaut juste après avoir livré le produit. Nous avons découvert des fissures sur une petite section et avons pu résoudre le problème par un simple soudage, après quoi le client s'est déclaré satisfait. Vu que nous sommes parvenus à résoudre ce problème rapidement et que le client ne s'est plus plaint de rien, je n'ai pas signalé ce problème à mon supérieur. La façon dont nous avons traité la situation pose-t-elle problème ?

Komatsu a pour principe de fournir des produits et des services conçus pour être aussi sûrs et fiables que possible pour l'usage auquel ils sont destinés. Pour garantir que cette politique se traduise par des faits dans la réalité, les travailleurs de Komatsu doivent s'efforcer :

- de fournir des produits et services qui respectent les normes internationales et la législation propre à chaque pays ;
- de fournir des produits et services qui soient sûrs et d'apporter une certaine garantie, et de ne pas nuire au client ;
- de fournir des produits et services qui réduisent au maximum tout préjudice susceptible d'affecter un client victime d'accident ;
- en permanence, de communiquer à l'avance des messages de prévention sur la sécurité après avoir reçu des informations de la part du client et, en cas de défaut d'un produit ou service, d'intervenir dans les meilleurs délais en proposant des mesures et des informations ; et
- afin de créer dans l'entreprise un climat dans lequel la sécurité des produits prime, de normaliser le système de gestion de la sécurité et les techniques de sécurité et, également, de faire des efforts incessants pour les améliorer.

13. Environnement

Exemple : Lors d'un audit environnemental à l'échelle du groupe, nous avons découvert que la séparation eau/huile et les fosses septiques installées à l'atelier de notre distributeur n'étaient pas en mesure d'absorber correctement les pluies torrentielles qui tombent parfois suite aux changements climatiques récents. Or, ce distributeur veut laisser les choses en l'état car il n'a jamais eu de fuite d'huile. Cela pose-t-il problème ?

Comme nous l'avons indiqué à la Partie I, section 5, Komatsu reconnaît l'importance de la préservation de l'environnement, de la conservation des ressources planétaires et de la protection de la santé humaine. Chaque travailleur de Komatsu s'efforcera de faire en sorte que Komatsu mène ses activités professionnelles de manière responsable du point de vue de l'environnement en :

- respectant toutes les lois et réglementations applicables sur l'environnement dans tous les pays dans lesquels nous travaillons ;
- procédant à des améliorations continues dans notre fonctionnement afin de renforcer la prévention de la pollution (qualité de l'air et de l'eau), de limiter au maximum la production des déchets, d'augmenter le recyclage, d'économiser les ressources non renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de préserver la biodiversité ;

- intégrant des considérations environnementales dans la planification et l'exécution de toutes les tâches et processus administratifs, notamment la planification stratégique ;
- procédant à des audits environnementaux pour évaluer le niveau de conformité à cette politique et aux lois et réglementations applicables sur l'environnement ;
- recourant à des processus qui réduisent au maximum les impacts sur l'environnement ; et
- signalant immédiatement toute violation présumée d'une loi ou réglementation environnementale à votre supérieur hiérarchique immédiat, à un service chargé de la gestion environnementale ou à la ligne d'écoute téléphonique Conformité.

Les cadres/managers ont l'obligation particulière de connaître les prescriptions et les normes relatives à l'environnement, la santé et la sécurité et d'avertir la direction de tous problèmes portés à leur attention.

Toutes les plaintes déposées par un organisme gouvernemental faisant état du non-respect d'une loi ou d'une autorisation environnementale doivent être signalées dans les plus brefs délais au service juridique.

14. Divuligation

Exemple : J'ai trouvé des informations incorrectes sur notre entreprise sur un réseau social donné. En ma qualité de travailleur de cette entreprise, je souhaite les rectifier en écrivant des informations exactes. En ai-je le droit ?

Comme nous l'avons indiqué à la Partie I, section 6 (1), Komatsu a pour principe de dévoiler les données financières et les informations importantes concernant le Groupe de façon à les mettre à la disposition du public et de ne pas commenter les projections des analystes. Des exceptions limitées à ce principe peuvent être autorisées par le président ou le directeur financier de Komatsu Ltd., ou d'autres cadres désignés officiellement à l'occasion.

Toute divulgation non intentionnelle par un travailleur de Komatsu d'informations essentielles non publiques à propos de Komatsu doit être immédiatement signalée au service juridique pour qu'il l'étudie et décide si celle-ci doit être largement diffusée.

Tous les contacts avec les médias ne doivent être faits que conformément au règlement de Komatsu sur les divulgations/communications. Les travailleurs de Komatsu ne doivent pas répondre à des questions de toute personne extérieure à Komatsu qui demanderait des informations essentielles non publiques.

On parle d'information « essentielle » si, à la lumière de l'ensemble des informations disponibles sur Komatsu, un investisseur raisonnable la jugerait significative. Le PDG ou son équivalent dans chacune des entreprises du Groupe Komatsu identifiera les travailleurs qui sont autorisés à communiquer des informations non essentielles à des publications professionnelles ou d'autres supports d'information consacrés à notre industrie ou à nos clients.

Ne mettez pas d'informations relatives à Komatsu sur des réseaux sociaux. Par ailleurs, ne nuisez pas à la réputation de Komatsu en communiquant sur des médias sociaux d'une manière qui pourrait laisser croire que vos messages ont été rédigés ou approuvés par Komatsu. Ces messages comprennent, entre autres, ceux dont les sujets risquent de créer une controverse sur la race, le genre, l'orientation

sexuelle, les croyances religieuses, la religion, la nationalité ainsi que les questions politiques.

Les questions éventuelles doivent être adressées, via le directeur général des relations publiques ou le service des affaires générales de chacune des entreprises du Groupe Komatsu, au service des communications de Komatsu Ltd au niveau du siège.

15. Systèmes de contrôle interne

Exemple : Lorsqu'il/elle effectue son travail, mon/ma collègue omet certaines règles de l'entreprise. Quand je l'ai prévenu(e), il/elle a répondu : « Ces règles ne sont plus compatibles avec la situation d'aujourd'hui, mais les changer est trop compliqué, alors on les laisse comme ça. » Peut-on laisser la situation en l'état ?

Comme nous l'avons indiqué à la Partie I, section 7 (1), les lois et réglementations applicables obligent Komatsu à tenir un système de contrôles comptables internes.

(1) Système de contrôle interne

Il appartient à chaque travailleur de Komatsu de mettre en œuvre et de maintenir les contrôles internes correspondant aux responsabilités de son poste et de signaler les défauts de ces contrôles ou les fautes professionnelles par rapport à ces contrôles internes dont il prend connaissance.

(2) Coopération avec les auditeurs internes/externes

Aucun travailleur de Komatsu n'a le droit de prendre des mesures visant à influencer de manière frauduleuse, forcer, manipuler ou tromper un comptable public indépendant ou agréé procédant à un audit de Komatsu, ou un travailleur de Komatsu procédant à un audit ou à une enquête interne. Tous les travailleurs de Komatsu doivent coopérer lors d'un audit ou d'une enquête menée par des auditeurs internes de Komatsu ou externes.

16. Contrôles et données financières

Exemple : Il était prévu que la construction d'un bâtiment soit achevée la dernière semaine du quatrième trimestre. Toutefois, l'entrepreneur m'a appelé pour me dire que l'achèvement était reporté à la semaine suivante. Or, étant donné que ce projet a été mis au budget de l'exercice fiscal en cours, il ne peut être reporté à l'exercice suivant. Puis-je demander à l'entrepreneur de m'envoyer une facture datée de la fin de ce mois-ci, avant la fin de la construction ?

Comme nous l'avons indiqué dans la Partie I, section 6 (2), Komatsu a la responsabilité d'enregistrer et de conserver correctement ses données financières et de les déclarer aux investisseurs, aux organismes d'État, aux actionnaires et à d'autres, et de maintenir des écritures exactes et suffisamment détaillées qui soient le reflet fidèle des transactions de Komatsu et de la classification de ses actifs. Les lois et réglementations applicables exigent aussi de Komatsu qu'elle maintienne un système de contrôles internes de sa comptabilité.

Les écritures fausses ou trompeuses concernant aussi bien le montant que l'objet des transactions, ainsi que toutes autres fausses déclarations ou omissions, sont interdites. Il peut s'agir par exemple de documents et de données tels que des bons, des factures, des données financières, des relevés de frais, des connaissements,

des soumissions à des organismes d'État, des données sur les résultats et des accords avec des agents, des consultants ou d'autres tiers.

La tenue des écritures et les déclarations de la Société doivent être cohérentes de façon à assurer une base uniforme pour mesurer les opérations de Komatsu, les gérer et en rendre compte. À cette fin, les travailleurs de Komatsu doivent :

- tenir des écritures et des comptes complets et exacts qui reflètent les transactions et la classification des actifs ;
- suivre toutes les procédures comptables, de déclaration et de contrôle mises en place ou validées par le directeur financier de Komatsu Ltd. ;
- avant d'engager Komatsu dans une transaction ou de communiquer des informations financières, obtenir toutes les autorisations requises auprès de la direction et en garder une copie ;
- garder les données sécurisées, y compris les ressources sur ordinateur ; et
- donner aux auditeurs financiers de Komatsu et à d'autres personnes autorisées des informations exactes et complètes ainsi qu'un accès aux pièces justificatives.

17. Interdiction du délit d'initié

Exemple : Vous apprenez que Komatsu va avoir un excellent trimestre fiscal, mais cette information n'a pas encore été rendue publique. Devez-vous acheter des actions de Komatsu avant que cette information soit rendue publique ?

Il est interdit aux travailleurs de Komatsu de négocier les titres d'une entreprise sur la base de ce que l'on appelle une « information essentielle privilégiée ». On entend par « information essentielle privilégiée » n'importe quel renseignement non encore public concernant une entreprise, y compris son activité, ses prospects, ses titres ou ses marchés, qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour une décision d'investissement. Il peut par exemple s'agir des résultats financiers ou des estimations de résultats financiers ; de l'obtention ou de la perte de contrats importants ; d'éventuelles fusions, acquisitions ou désinvestissements ; et d'importants changements dans les stratégies commerciales.

Les lois applicables à Komatsu partout dans le monde interdisent la divulgation intentionnelle d'informations essentielles privilégiées, à moins que Komatsu ne les communique au public.

Si vous avez accès à une information essentielle privilégiée, qu'elle se rapporte à Komatsu ou à une autre entreprise, n'achetez ou ne vendez pas de titres de Komatsu ou ceux de l'autre entreprise tant que cette information n'a pas été officiellement dévoilée au public, conformément à la loi applicable. Ce règlement de Komatsu s'applique à tous les titres, y compris les actions ordinaires, les titres de créance, etc. Afin de mettre en œuvre le règlement de Komatsu, les travailleurs de Komatsu s'abstiennent :

- d'utiliser des informations essentielles privilégiées pour obtenir un gain personnel ou celui d'un tiers ; ou
- de transmettre ces informations à quelqu'un d'autre qui n'a pas besoin de les connaître.

Les questions éventuelles sont à adresser au service juridique.

Divers

A. Sanctions

Une violation des Règles, une dissimulation des violations ainsi qu'une altération, une falsification, une contrefaçon ou une déformation de faits ayant trait à des violations peut donner lieu aux sanctions et mesures disciplinaires prévues en pareil cas. Celles-ci pourront aller jusqu'au licenciement. Dans certains cas, il peut arriver que Komatsu signale des violations de ce Code aux autorités chargées de faire appliquer la loi lorsqu'une violation de ce Code peut également enfreindre la loi.

B. Ligne d'écoute téléphonique Conformité

Komatsu Ltd. maintient une ligne d'écoute téléphonique Conformité à l'échelle mondiale qui traite les signalements d'alerte émanant de travailleurs de Komatsu, où qu'ils se trouvent.

Coordonnées de la ligne d'écoute téléphonique Conformité

Téléphone:	+81-3-3582-2506
Fax:	+81-3-5561-1837
E-mail:	comp_hot@global.komatsu

En plus de ce qui précède, les entreprises du Groupe Komatsu mettront en place et entretiendront des lignes d'écoute téléphonique Conformité régionales qui traiteront dans les règles les plaintes concernant des violations des Règles, avérées ou présumées, de façon à ce que les auteurs de signalement puissent porter plainte dans leur langue maternelle.

Sachez que tous les signalements adressés à la ligne d'écoute téléphonique Conformité mondiale seront transmis à la ligne d'écoute régionale correspondante pour enquête et application des Règles correspondantes. La ligne d'écoute téléphonique Conformité mondiale surveillera comment le signalement est traité par les travailleurs en charge de la ligne d'écoute régionale, dans le but d'assurer l'uniformité des traitements partout dans le monde.

Toutes les lignes d'écoute téléphonique essaieront de maintenir la confidentialité des divulgations, mais les travailleurs de Komatsu doivent reconnaître que les prescriptions légales et les intérêts supérieurs de Komatsu peuvent parfois s'y opposer. Toutefois, Komatsu ne tolérera pas de représailles contre l'auteur d'un signalement qui soulève de bonne foi un problème ayant trait au respect des Règles ou qui donne des informations de bonne foi lors d'une demande de renseignements ou d'une enquête. Toute action en représailles constitue une violation de ce Code, même lorsque son auteur estime que l'auteur du signalement a agi de mauvaise foi. Tout travailleur de Komatsu qui estime être victime de représailles pour avoir pris l'une de ces mesures est invité à signaler immédiatement la chose à l'une des lignes d'écoute téléphonique mentionnées plus haut.

C. Déclaration de conformité

Tous les travailleurs de Komatsu soumettront des attestations signées à la direction de leur entreprise indiquant qu'ils se conformeront à ce Code au niveau du poste qu'ils occupent et qu'ils agiront dans le respect des Cinq Principes de Conformité. Le formulaire à utiliser leur sera précisé et fourni séparément.

Les membres de la direction des entreprises du Groupe Komatsu signeront ce Code pour compréhension exhaustive, et s'engageront devant le président de Komatsu Ltd. ou les représentants du siège régional désigné par Komatsu Ltd. à mener les opérations commerciales dans le respect du Code dans un formulaire qui leur sera fourni séparément.

D. Révision

Ce Code sera régulièrement relu et révisé si le Comité chargé de la Conformité de Komatsu Ltd donne son accord à une telle révision. Des exemplaires du nouveau Code seront distribués, sous forme physique ou électronique, à tous les travailleurs de Komatsu au moment de chaque révision.

E. Litiges

Aucune des dispositions de ce Code n'a pour objectif d'entrer en conflit avec les accords passés entre Komatsu et un syndicat. Si les termes de ce Code sont en conflit avec un tel accord, c'est l'accord passé entre Komatsu et le syndicat qui prévaudra. De plus, aucune disposition de ce Code n'est destinée à modifier la moindre règle de travail s'appliquant aux membres des syndicats rattachés à l'un ou l'autre de nos établissements de production.

